



AR PREFECTURE

017-200041523-20210318-DEC107_2021-AU
Reçu le 18/03/2021Décision n° 107 / 2021
AB**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE*****Extrait du registre de décisions du Président***

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

SARL GEOGRAPHIC et **ASFONECO** pour la signature de deux AOT distincts pour l'occupation partagée d'un local.

Ce local est le bureau n°4, situé à la Pépinière d'entreprises de Montlieu la Garde.

Les AOT débutent le 1^{er} avril 2021 pour une durée de 4 mois. La redevance mensuelle de chaque AOT est de 96 € HT à laquelle s'ajoute une participation mensuelle aux charges communes de 40 € HT.

Fait à Jonzac,

Le 18 MARS 2021

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex